

# **DANSE**

# **HORS TEMPS SCOLAIRE**

## **1<sup>er</sup> cycle**

**Annexe au règlement général des études**

---

# 1er cycle Danse - hors temps scolaire (HTS)

---

>> Le premier cycle des études chorégraphiques s'adresse aux enfants âgés de **8 ans minimum** (8 ans révolus au 31 décembre de l'année scolaire en cours).

- >> Les contenus et les démarches pédagogiques :
- privilégient l'approche sensorielle et corporelle
  - favorisent le développement de la curiosité
  - visent à construire la motivation de l'enfant.

Ce cycle met en œuvre les bases de la pratique chorégraphique, ainsi que l'acquisition d'un vocabulaire et de connaissances adaptés à l'âge des élèves.

>> Depuis la rentrée 2024-2025, et en s'appuyant sur les principes définis par le **Schéma National d'Orientation Pédagogique (SNOP, septembre 2023)**, le 1er cycle a connu une **profonde évolution dans son organisation**.

>> La **durée des études est désormais de 4 ans** (avec possibilité de validation en 3 ans sur dérogation), afin de permettre un meilleur ancrage des bases techniques.

Durant ces 4 années, chaque élève suit **deux cours de danse**, correspondant à deux disciplines parmi les trois proposées au conservatoire : **classique, contemporain et jazz**.

>> Un **changement de disciplines** reste possible à l'issue de la première année si les choix initiaux ne s'avèrent pas pertinents pour l'élève ou pour l'équipe pédagogique.

>> En **quatrième année**, l'élève doit obligatoirement présenter **l'examen de fin de cycle** dans l'une des deux disciplines, et peut, s'il le souhaite, le passer dans les deux, en concertation avec les enseignants. Un **passage anticipé en 2e cycle** peut être envisagé à la fin de la troisième année, à la demande de l'équipe pédagogique et en fonction de l'évolution de l'élève.

>> La **Culture musicale** est obligatoire et fait partie intégrante de la formation du premier cycle. Toutefois, si l'élève suit parallèlement un cursus musical au Conservatoire, sa **formation musicale instrumentale** se substitue automatiquement à l'enseignement de la Culture musicale.

En 2025-2026, la mise en œuvre du parcours en double discipline concernera uniquement les groupes **1C1 et 1C2** (première et deuxième année du premier cycle), afin de ne pas perturber les élèves ayant déjà engagé leur formation avec une discipline principale.

Ces derniers poursuivront leur cycle conformément au **règlement actuel**. Le **nouveau règlement des études** sera donc **progressivement déployé**.

Lors de l'inscription au **concours d'entrée**, il suffira de sélectionner **le duo de disciplines choisi** par l'enfant.